

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0017/PR/MERN portant approbation du Budget d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 2005.

n° 2005-0017/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
6 janvier 2005

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2005

Date du numéro
15 janvier 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution en date du 15 Septembre 1992

Vu la Loi n°147/AN/91 2ème L du 19 Août 1991 portant organisation financière des sociétés d'état du 10 Février 1991

Vu le Décret n°99-0059/PRE du 12 Mai 1999 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Vu le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'électricité de Djibouti

Vu les arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 6 Avril 1982, 23 Décembre 1984, et 13 Janvier 1992 portant modification des Statuts d'électricité de Djibouti

Vu la Délibération n°561 du 28 Novembre 2004 du 115ème Conseil d'Administration d'électricité de Djibouti portant approbation budget de l'exercice 2005

Sur proposition du Ministre de l'énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 28 décembre 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2005 s'établit comme suit (en KFD) : En produits-

11.153.695 En charges	11.550.478 Résultat déficitaire	- 396.783
Montant des investissements	1.778.000 Participation des tiers aux investissements	240.000
Emprunts, capital à rembourser	1.007.891	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Djibouti
le 06 janvier 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUECHEF DU GOUVERNEMENTISMAEL OMAR GUELLEH